

**Système d'information et de communication
Administratives SICAD
Guide du citoyen
ANNEXE N° 13**

Référence : arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté en date du (JORT n° du.....)		
Organisme : Ministère de l'Education et de la Formation (Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle) Domaine de la prestation : Apprentissage Objet de la prestation : Conclusion d'un contrat d'apprentissage		
CONDITIONS D'OBTENTION		
* <u>Pour le jeune</u> : de 15 à 20 ans * <u>Pour l'employeur</u> : 20 ans et plus		
PIECES A FOURNIR		
* <u>Pour le jeune</u> : - Copie du certificat de scolarité - Copie de la carte d'identité Nationale ou extrait de naissance selon le cas - 5 photos d'identité - Certificat de résidence - 2 enveloppes timbrées portant l'adresse du jeune * <u>Pour l'employeur</u> : - Offre d'apprentissage		
ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt d'une offre d'apprentissage - Inscription - Test psychotechnique - Conclusion du contrat d'apprentissage - Suivi de l'exécution du contrat	- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle - Les entreprises	Suivant l'offre et la demande
LIEU DE DEPOT DU DOSSIER		
- Tout centre de formation professionnelle - Tout bureau régional de l'apprentissage		
LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
- Tout centre de formation professionnelle - Tout bureau régional de l'apprentissage		
DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION		
Suivant l'offre et la demande		
REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES		
- Code du travail - Lois n° 93-10 du 17 février 1993 portant loi d'orientation de la formation professionnelle - Décret n° 94-1600 du 18 juillet fixant les montants minimums de l'indemnité d'apprentissage - Arrêté des Ministres des affaires sociales et de la formation professionnelle et de l'emploi du 17 janvier 1995, fixant le modèle de contrat d'apprentissage - Arrêté du Ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 22 février 1996 fixant la durée et les modalités d'organisation et de sanction de l'apprentissage		